

trouvant des moyens de leur fournir cette assurance. On ne peut accepter de solutions militaires à des problèmes politiques. Mais les solutions politiques boiteuses ne nous mèneront nulle part.

Nous recherchons tous, je le suppose, une solution juste et pacifique. C'est avant tout sur les parties en cause que repose la responsabilité de trouver cette solution. Les Nations Unies, cependant, peuvent prêter leur concours. J'entrevois deux étapes au cours desquelles les Nations Unies pourraient offrir leur aide. Deux organismes des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux et l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, sont encore activement à l'oeuvre au sein des réfugiés et voient à l'observance du cessez-le-feu. Leur rôle continuera d'être indispensable. Les observateurs militaires des Nations Unies, à qui je tiens à rendre un hommage particulier, ont déjà joué un rôle utile en renseignant le Secrétaire général sur la façon dont le cessez-le-feu est observé. Je souhaiterais qu'ils continuent d'assumer cette responsabilité au moment du retrait des forces israéliennes, surtout si ce retrait s'accompagne d'un accord établissant des zones démilitarisées de part et d'autre des frontières.

Depuis l'établissement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens, le gouvernement canadien a toujours été aux premiers rangs de ceux qui ont le plus contribué à son oeuvre. Nous avons fourni des moyens de transport et des vivres, et nous avons mis des fonds à la disposition de la Croix Rouge. Le gouvernement canadien envisagera volontiers la possibilité d'une nouvelle assistance à des fins de réadaptation et de reconstruction, lorsque l'étendue des besoins aura été déterminé avec précision.

La Commission de conciliation pour la Palestine est un autre organisme des Nations Unies qui continue d'exister. La conciliation jouera forcément un rôle d'importance capitale lorsque les premiers pas seront amorcés sur la voie d'un règlement définitif. Je ne saurais dire avec certitude si la Commission est vraiment l'organisme tout désigné pour accomplir cette fonction sans que des changements soient apportés à son mandat ou à sa composition, ou s'il faudrait recourir à une autre procédure, la nomination, par exemple, d'un représentant spécial du Secrétaire général. J'imagine qu'il faudra de toute façon qu'un organisme ou un représentant des Nations Unies reste en contact constant avec tous les gouvernements intéressés et prépare la voie à des négociations ultérieures en vue d'en arriver à une paix permanente.